

SEANCE DU 23 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois janvier, à 18 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : G. BARRON FERRY, A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, C. POUZERGUE, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKACEM, L. CHEVIKOFF, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, G. EYMARD, G. LHOPITAL, D. MALOSSE, B. MORETTON, E. PEDRO, J. PIEGAY, B. PONCET, L. PROTON, M. RANTONNET, C. ROZET et J-M. THIMONIER.

Monsieur le Trésorier public : C. CORTIJO.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : S ; BOUKACEM.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 - Présents : 22.

Convocation en date du : 16 janvier 2019.

**Désignation du secrétaire de séance** : Monsieur Safi BOUKACEM est désigné comme secrétaire de séance.

Points donnant lieu à délibération

**1.→ Adoption du Compte Administratif 2018 (n°CS/2019-01)**

*Rapporteur : Monsieur Louis PROTON, Président (doyen d'âge, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales) durant le vote du compte administratif 2018. Monsieur Alain BADOIL, Président du SAGYRC, quitte la séance – 21 présents pour 61 voix*

Ont participé au vote les délégués représentant le bloc de compétences « Intérêt général de la structure » :

Mesdames : G. BARRON FERRY, A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, C. POUZERGUE, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKACEM, L. CHEVIKOFF, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, G. EYMARD, G. LHOPITAL, D. MALOSSE, B. MORETTON, E. PEDRO, J. PIEGAY, B. PONCET, L. PROTON, M. RANTONNET, C. ROZET et J-M. THIMONIER.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 13 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain BADOIL sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018 ;

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Syndical siégeant sous la présidence de Monsieur Louis PROTON, élu conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

**LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** *D'adopter le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :*

COMPTE ADMINISTRATIF 2018	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou excédent
Réalisations de l'exercice	603 177,74 €	1 247 020,79 €	3 074 407,40 €	3 210 540,32 €
<b>Résultat de l'année 2018</b>		<b>643 843,05 €</b>		<b>136 132,92 €</b>
Résultat antérieur reporté		1 730 253,09 €		2 304 506,44 €
Résultat cumulé		2 374 096,14 €		2 440 639,36 €
Restes à réaliser (RAR)			12 413 682,97 €	8 187 860,15 €
Résultat cumulé avec les RAR		2 374 096,14 €	1 785 183,46 €	

**VOTE A L'UNANIMITE PAR 61 VOIX POUR.**

Affaires d'intérêt général													
Adhérents	Nombre de délégués présents			Nombre de voix par délégué	Résultat du vote								
	Titulaires	Suppléants	Total		Nombre de voix exprimées		POUR		CONTRE		ABSTENTION		
					Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	
Métropole de Lyon	4	2	6	6	6	36	6	36	0	0	0	0	
CCVL	3	1	4	4	3	12	3	12	0	0	0	0	
CCVG	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	
CCPA	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	
CCMDL	1	0	1	1+1	1+1	2	1+1	2			0	0	
Communes	10	1	11	1	11	11	11	11	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>			<b>22</b>			<b>61</b>		<b>61</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	

## 2. Examen du compte de gestion 2018 (n°CS/2019-02)

Rapporteur : Monsieur Alain BADOIL, Président

Ont participé au vote les délégués représentant le bloc de compétences « Intérêt général de la structure »

Mesdames : G. BARRON FERRY, A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, C. POUZERGUE, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKACEM, L. CHEVIKOFF, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, G. EYMARD, G. LHOPITAL, D. MALOSSE, B. MORETTON, E. PEDRO, J. PIEGAY, B. PONCET, L. PROTON, M. RANTONNET, C. ROZET et J-M. THIMONIER.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Monsieur le Président informe le Conseil syndical que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Monsieur Christian CORTIJO, Trésorier Principal en poste à Tassin la Demi-Lune, et que le compte de gestion établi par cet dernier est conforme au compte administratif du syndicat.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur ;

**LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTE A L'UNANIMITE PAR 65 VOIX POUR.**

Affaires d'intérêt général												
Adhérents	Nombre de délégués présents			Nombre de voix par délégué	Résultat du vote							
	Titulaires	Suppléants	Total		Nombre de voix exprimées		POUR		CONTRE		ABSTENTION	
					Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total
Métropole de Lyon	4	2	6	6	6	36	6	36	0	0	0	0
CCVL	3	1	4	4	4	16	4	16	0	0	0	0
CCVG	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0
CCPA	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
CCMDL	1	0	1	1+1	1+1	2	1+1	2	0	0	0	0
Communes	10	1	11	1	11	11	11	11	0	0	0	0
TOTAL			22			65		65		0		0

### 3. Affectation des résultats 2018 (n°CS/2019-03)

Rapporteur : Monsieur Alain BADOIL, Président

Ont participé au vote les délégués représentant le bloc de compétences « Intérêt général de la structure »

Mesdames : G. BARRON FERRY, A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, C. POUZERGUE, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKACEM, L. CHEVIKOFF, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, G. EYMARD, G. LHOPITAL, D. MALOSSE, B. MORETTON, E. PEDRO, J. PIEGAY, B. PONCET, L. PROTON, M. RANTONNET, C. ROZET et J-M. THIMONIER.

Monsieur le Président informe qu'il convient au vu des résultats du compte administratif 2018 d'affecter le résultat net cumulé de fonctionnement pour :

- d'une part couvrir le déficit constaté de la section d'investissement,
- puis en fonction des besoins, d'affecter la somme restante soit au R002 en report de fonctionnement, soit au 1068 en réserve d'investissement.

Il donne lecture des résultats 2018 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou excédent
Réalisations de l'exercice	603 177,74 €	1 247 020,79 €	3 074 407,40 €	3 210 540,32 €
Résultat de l'année 2018		<b>643 843,05 €</b>		<b>136 132,92 €</b>
Résultat antérieur reporté		1 730 253,09 €		2 304 506,44 €
Résultat cumulé		2 374 096,14 €		2 440 639,36 €
Restes à réaliser (RAR)		-	12 413 682,97 €	8 187 860,15 €
Résultat cumulé avec les RAR		2 374 096,14 €	1 785 183,46 €	

Considérant les restes à réaliser de l'exercice 2018 :

- Dépenses : 12 413 682,97 €
- Recettes : 8 187 860,15 €

Après avoir constaté :

- Le résultat de fonctionnement cumulé qui s'élève à + 2 374 096,14 €
- Le résultat de l'investissement cumulé qui s'élève à - 1 785 183,46 €

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2019, et conformément à la réglementation, l'excédent de fonctionnement doit combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

**LE CONSEIL SYNDICAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

**ARTICLE UNIQUE** : D'affecter les résultats de l'exercice 2018 comme suit :

Affectation des résultats	Fonctionnement	Investissement
Recettes art. R002	<b>588 912,68 €</b>	
Recettes art. 1068		<b>1 785 183,46€</b>
Recettes art. R001		<b>00,00 €</b>

**VOTE A L'UNANIMITE PAR 65 VOIX POUR.**

Affaires d'intérêt général													
Adhérents	Nombre de délégués présents			Nombre de voix par délégué	Résultat du vote								
	Titulaires	Suppléants	Total		Nombre de voix exprimées		POUR		CONTRE		ABSTENTION		
					Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	
Métropole de Lyon	4	2	6	6	6	36	6	36	0	0	0	0	
CCVL	3	1	4	4	4	16	4	16	0	0	0	0	
CCVG	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	
CCPA	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	
CCMDL	1	0	1	1+1	1+1	2	1+1	2		0	0	0	
Communes	10	1	11	1	11	11	11	11	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>			<b>22</b>			<b>65</b>		<b>65</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	

**4. Fiscalisation et répartition définitive des participations des membres pour l'année 2019 (n°CS/2019-04)**

Rapporteur : Monsieur Alain BADOIL, Président

Ont participé au vote les délégués représentant le bloc de compétences « Intérêt général de la structure »

Mesdames : G. BARRON FERRY, A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, C. POUZERGUE, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKACEM, L. CHEVIAKOFF, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, G. EYMARD, G. LHOPITAL, D. MALOSSE, B. MORETTON, E. PEDRO, J. PIEGAY, B. PONCET, L. PROTON, M. RANTONNET, C. ROZET et J-M. THIMONIER.

**Monsieur le Président** rappelle qu'une délibération provisoire n°2018-32 a donc été prise le 10 octobre 2018 fixant les participations sur la base des montants de l'année 2018 et prévoyant qu'une délibération définitive interviendrait au moment de l'adoption du budget primitif 2019.

Conformément aux statuts du SAGYRC, compte tenu des montants inscrits au Budget primitif 2019 et après application du principe de lissage des contributions, Monsieur le Président propose de retenir le tableau de répartition des charges suivant :

Intercommunalités	PARTICIPATION en €
METROPOLE DE LYON	<b>817 789</b>
CCVL	<b>56 003</b>
CCVG	<b>10 127</b>
CCPA	<b>5 481</b>
CCMDL	<b>154</b>
<b>TOTAL</b>	<b>889 554</b>
COMMUNES	PARTICIPATION en €
BRINDAS	<b>2 138,15</b>

CHAPONOST	1 749,48
CHARBONNIERES	1 952,36
CRAPONNE	5 111,22
DARDILLY	678,83
FRANCHEVILLE	6 557,95
GREZIEU LA VARENNE	2 582,60
LA TOUR DE SALVAGNY	1 332,46
LENTILLY	946,94
MARCY L'ETOILE	1 707,64
MONTROMANT (CCMDL)	26,54
OULLINS	8 787,42
POLLIONNAY	1 152,07
STE CONSORCE	909,15
ST GENIS LES OLLIERES	2 233,52
STE FOY LES LYON	8 559,79
TASSIN LA DEMI LUNE	7 409,52
VAUGNERAY	2 558,31
YZERON	334,69
<b>TOTAL</b>	<b>56 729,00</b>

**LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De fixer le montant de la contribution pour l'année 2019 à hauteur de **946 282,46 €**.

**ARTICLE 2 :** D'adopter le principe du lissage de la contribution des communes pour les huit prochaines années (hors dépenses de fonctionnement).

**ARTICLE 3 :** De fixer le principe du remplacement de la contribution de chaque commune par le produit des impôts, recouverts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables, et de la possibilité, pour celles qui le souhaitent, d'y déroger en budgétisant leur contribution.

**ARTICLE 4 :** D'adopter le tableau de répartition des charges sus exposé.

**VOTE A L'UNANIMITE PAR 65 VOIX POUR.**

Affaires d'intérêt général													
Adhérents	Nombre de délégués présents			Nombre de voix par délégué	Résultat du vote								
	Titulaires	Suppléants	Total		Nombre de voix exprimées		POUR		CONTRE		ABSTENTION		
					Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	
Métropole de Lyon	4	2	6	6	6	36	6	36	0	0	0	0	
CCVL	3	1	4	4	4	16	4	16	0	0	0	0	
CCVG	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	
CCPA	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	
CCMDL	1	0	1	1+1	1+1	2	1+1	2		0	0	0	
Communes	10	1	11	1	11	11	11	11	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>			<b>22</b>			<b>65</b>		<b>65</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	

**5. Vote du budget primitif 2019 (n°CS/2019-05)**

Rapporteur : Monsieur Alain BADOIL, Président

Ont participé au vote les délégués représentant le bloc de compétences « Intérêt général de la structure »

Mesdames : G. BARRON FERRY, A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, C. POUZERGUE, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKACEM, L. CHEVIKOFF, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, G. EYMARD, G. LHOPITAL, D. MALOSSE, B. MORETTON, E. PEDRO, J. PIEGAY, B. PONCET, L. PROTON, M. RANTONNET, C. ROZET et J-M. THIMONIER.

Monsieur le Président expose au Conseil syndical les propositions soumises au vote pour la section de fonctionnement (présentation par nature et par chapitre) :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b><u>DEPENSES</u></b>	<b>PROPOSITION NOUVELLE</b>
011 – charges à caractère général	315 867,47
012 – charges de personnel	351 520,00
65 – autres charges de gestion courante	35 800,00
66 – remboursement des intérêts d'emprunts	102 600,00
67 – charges exceptionnelles	1 250,00
D022 – Dépenses imprévues	5 000,00
D023 – virement à la section d'investissement	847 125,48
68-D042 – dotations aux amortissements	2 852,19
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 662 015,14</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b><u>RECETTES</u></b>	<b>PROPOSITION NOUVELLE</b>
R002 – excédent antérieur reporté	588 912,68
013 – Atténuation de charges	00,00
73 – impôts et taxes (participation des communes)	946 282,46
74 – dotations, subventions et participations	126 820,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 662 015,14</b>

Monsieur le Président expose ensuite les propositions soumises au vote pour la section d'investissement (présentation par nature ; et par « opération d'équipement » ou par chapitre) :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b><u>DEPENSES</u></b>	<b>RESTES A REALISER</b>	<b>PROPOSITION NOUVELLE</b>
D001 – solde d'exécution d'investissement reporté	0,00	00,00
Opération 11 : aménagements piscicoles de seuils en rivière	0,00	756 443,35
Opération 12 : restauration et aménagement des berges	0,00	78 920,17
Opération 13 : entretien de la végétation	0,00	101 795,00
Opération 14 : observatoire du fonctionnement du bassin versant	00,00	31 286,66
Opération 16 : aménagements hydrauliques de protection contre les inondations	12 413 682,97	29 923 524,11

16 : remboursement d'emprunts	00,00	100 000,00
20 : immobilisations incorporelles	00,00	3 374,71
21 : immobilisations corporelles	00,00	3 871,71
020 – Dépenses imprévues	00,00	5 000,00
041 – opérations patrimoniales	00,00	200 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 413 682,97</b>	<b>31 204 215,72</b>

<b>RECETTES</b>	<b>RESTES A REALISER</b>	<b>PROPOSITION NOUVELLE</b>
R001 – solde d'exécution d'investissement reporté	00,00	2 440 639,36
13 – subventions d'investissement	8 187 860,15	19 939 146,00
16 – emprunts	00,00	5 537 006,23
10-10222 – FCTVA	00,00	452 263,00
24 – Vente bien immobilier	00,00	00,00
10-1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	00,00	1 785 183,46
R021 – virement de la section de fonctionnement	00,00	847 125,48
040-28 – opérations d'ordre entre sections (amortissements des immobilisations)	00,00	2 852,19
041 – opérations patrimoniales	00,00	200 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 187 860,15</b>	<b>31 204 215,72</b>

**LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE : D'adopter le budget primitif de l'exercice 2019, établi et voté par nature et arrêté comme suit :**

<b>BP 2019</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	1 662 015,14 €	1 662 015,14 €
Investissement	31 204 215,72 €	31 204 215,72 €

**Par 59 voix pour et 1 abstention valant 6 voix, pour chacun des chapitres de la section de fonctionnement ;**

Affaires d'intérêt général													
Adhérents	Nombre de délégués présents			Nombre de voix par délégué	Résultat du vote								
	Titulaires	Suppléants	Total		Nombre de voix exprimées		POUR		CONTRE		ABSTENTION		
					Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	
Métropole de Lyon	4	2	6	6	6	36	5	30	0	0	1	6	
CCVL	3	1	4	4	4	16	4	16	0	0	0	0	
CCVG	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	
CCPA	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	
CCMDL	1	0	1	1+1	1+1	2	1+1	2			0	0	
Communes	10	1	11	1	11	11	11	11	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>			<b>22</b>			<b>65</b>		<b>59</b>		<b>0</b>		<b>6</b>	

**A l'unanimité des suffrages exprimés, par 65 voix pour, pour les chapitres « opérations d'équipement n°11, 12, 13 et 14 » et les chapitres d'investissement hors opérations,**

Affaires d'intérêt général												
Adhérents	Nombre de délégués présents			Nombre de voix par délégué	Résultat du vote							
	Titulaires	Suppléants	Total		Nombre de voix exprimées		POUR		CONTRE		ABSTENTION	
					Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total
Métropole de Lyon	4	2	6	6	6	36	6	36	0	0	0	0
CCVL	3	1	4	4	4	16	4	16	0	0	0	0
CCVG	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0
CCPA	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
CCMDL	1	0	1	1+1	1+1	2	1+1	2	0	0	0	0
Communes	10	1	11	1	11	11	11	11	0	0	0	0
TOTAL			22			65		65		0		0

**Par 58 voix pour et 2 abstentions valant 7 voix au total pour le chapitre « opération d'équipement n°16 »,**

Affaires d'intérêt général												
Adhérents	Nombre de délégués présents			Nombre de voix par délégué	Résultat du vote							
	Titulaires	Suppléants	Total		Nombre de voix exprimées		POUR		CONTRE		ABSTENTION	
					Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total
Métropole de Lyon	4	2	6	6	6	36	5	30	0	0	1	6
CCVL	3	1	4	4	4	16	4	16	0	0	0	0
CCVG	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0
CCPA	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
CCMDL	1	0	1	1+1	1+1	2	1+1	2	0	0	0	0
Communes	10	1	11	1	11	11	10	10	0	0	1	1
TOTAL			22			65		58		0		7

### 6. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2018 (n°CS/2019-06)

Rapporteur : Monsieur Alain BADOIL, Président

Ont participé au vote les délégués représentant le bloc de compétences « Intérêt général de la structure »

Mesdames : G. BARRON FERRY, A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, C. POUZERGUE, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKACEM, L. CHEVIAKOFF, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, G. EYMARD, G. LHOPITAL, D. MALOSSE, B. MORETTON, E. PEDRO, J. PIEGAY, L. PROTON, M. RANTONNET, C. ROZET et J-M. THIMONIER.

**Monsieur le Président** rappelle que l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Il est donc proposé au Conseil syndical d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2018.

Ce bilan fait état des acquisitions suivantes :

Bilan des acquisitions				
Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Montant
Terrain nu	Tassin la Demi-Lune	BH 223/221	00ha04a15ca	3 024,00 €
Terrain nu	Sainte-Foy-lès-Lyon	AX 394	00ha 00a65ca	14 586,00 €
Terrain nu	Tassin la Demi-Lune	BH 233/235	00ha00a57ca 00ha01a72ca	6 924,00 €
Terrain nu	Tassin la Demi-Lune	BH 239	00ha03a87ca	2 052,00 €

Terrain nu	Tassin la Demi-Lune	BH 231	00ha05a63ca	22 112,00 €
Terrain nu	Tassin la Demi-Lune	BH 219	00ha00a65ca	1 872,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>00ha 17a 24ca</b>	<b>50 570,00 €</b>

Aucune surface n'a été cédée au cours de l'année 2018.

**LE CONSEIL SYNDICAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

**ARTICLE UNIQUE** : **D'approuver** le bilan des acquisitions et cessions tel que présenté, qui sera annexé au Compte Administratif de l'exercice 2018.

**VOTE A L'UNANIMITE PAR 64 VOIX POUR.**

Affaires d'intérêt général													
Adhérents	Nombre de délégués présents			Nombre de voix par délégué	Résultat du vote								
	Titulaires	Suppléants	Total		Nombre de voix exprimées		POUR		CONTRE		ABSTENTION		
					Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	
Métropole de Lyon	4	2	6	6	6	36	6	36	0	0	0	0	0
CCVL	3	1	4	4	4	16	4	16	0	0	0	0	0
CCVG	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CCPA	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CCMDL	1	0	1	1+1	1+1	2	1+1	2			0	0	0
Communes	10	0	10	1	10	10	10	10	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>			<b>21</b>			<b>64</b>		<b>64</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

**7. Procédure menée par le CDG69 pour conclure une convention de participation pour le risque « santé » et/ou pour le risque « prévoyance ». (n°CS/2019-07)**

Rapporteur : Monsieur Alain BADOIL, Président

Ont participé au vote les délégués représentant le bloc de compétences « Intérêt général de la structure »

Mesdames : G. BARRON FERRY, A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, C. POUZERGUE, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKACEM, L. CHEVIKOFF, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, G. EYMARD, G. LHOPITAL, D. MALOSSE, B. MORETTON, E. PEDRO, J. PIEGAY, L. PROTON, M. RANTONNET, C. ROZET et J-M. THIMONIER.

**Monsieur le Président** expose au Conseil syndical que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social. Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Les choix opérés par le SAGYRC devront intervenir après avis du comité technique paritaire.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Le cdg69 a décidé de mener de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. A l'issue de cette procédure de consultation, le SAGYRC conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

**LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** *De s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier les agents du SAGYRC d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance »,*

**ARTICLE 2 :** *De mandater le CDG69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis ci-dessus,*

**ARTICLE 3 :** *D'indiquer dans le cadre de cette convention de participation que le montant estimé de la participation pour le risque « santé » est de 180 € par agent et par an et celui de la participation pour le risque « prévoyance » est de 180 € par agent et par an,*

**ARTICLE 4 :** *De s'engager à communiquer au CDG69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le CDG69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée,*

**ARTICLE 5 :** *De prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le CDG69.*

**VOTE A L'UNANIMITE PAR 64 VOIX POUR.**

Affaires d'intérêt général													
Adhérents	Nombre de délégués présents			Nombre de voix par délégué	Résultat du vote								
	Titulaires	Suppléants	Total		Nombre de voix exprimées		POUR		CONTRE		ABSTENTION		
					Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	
Métropole de Lyon	4	2	6	6	6	36	6	36	0	0	0	0	
CCVL	3	1	4	4	4	16	4	16	0	0	0	0	
CCVG	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	
CCPA	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	
CCMDL	1	0	1	1+1	1+1	2	1+1	2	0	0	0	0	
Communes	10	0	10	1	10	10	10	10	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>			<b>21</b>			<b>64</b>		<b>64</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

**8. Signature d'une convention de partenariat et de collaboration de recherche avec l'Institut national de Recherche en Sciences et technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA), relative à la maintenance du dispositif de surveillance des cours d'eau dans le cadre de l'axe II du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Yzeron. (n°CS/2019-08)**

Rapporteur : Monsieur Alain BADOIL, Président

Ont participé au vote les délégués représentant le bloc de compétences « Bloc de compétence n°2 Compétences complémentaires »

Mesdames : A. CHANTRAINE, E. DAUFFER et C. SCHUTZ.

Messieurs : S. BOUKACEM, L. CHEVIKOFF, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, G. LHOPITAL, E. PEDRO, L. PROTON et C. ROZET

**Monsieur le Président**, Alain BADOIL, rappelle que le bassin de l'Yzeron, situé dans un gradient rural-urbain très marqué, est depuis longtemps l'objet d'un grand nombre d'études relevant de diverses disciplines. Avec quinze années d'expérience comme bassin-test de la méthodologie GRAIE de gestion intégrée des rivières (GRAIE, 1999), il est devenu depuis l'un des sites principaux de l'OTHU (Observatoire de Terrain en Hydrologie Urbaine) et de la Zone Atelier Bassin du Rhône (ZABR).

IRSTEA (anciennement Cemagref) et ses partenaires ont conduit et continuent de conduire dans le bassin de l'Yzeron plusieurs projets de recherche, qui contribuent à l'acquisition de données et de connaissances sur l'hydrologie du bassin versant.

IRSTEA et le SAGYRC ont un historique de collaboration qui s'est traduit par une convention de collaboration signée le 25 février 2004, puis renouvelée le 3 décembre 2007 pour une durée de 5 ans.

Une nouvelle convention a été signée le 01/07/2016 pour une durée de deux ans. Elle avait pour objet la formalisation des connaissances nécessaires pour répondre aux objectifs du Contrat de rivière de l'Yzeron et du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) porté par le SAGYRC. Cette convention a débouché sur la proposition de seuils d'alerte pour les crues, fondés sur les données de pluie et de débits, qui doivent être évalués en conditions réelles.

Cette convention a aussi permis de mettre en place l'infrastructure et les formations permettant au SAGYRC d'avoir accès en temps quasi-réel aux données brutes acquises par IRSTEA sur le bassin de l'Yzeron. Le SAGYRC possède par ailleurs un accès à la base de données validées BDOH<sup>1</sup> d'IRSTEA, pour le site pilote Yzeron, accès régi par la convention de mise à disposition des données de BDOH.

L'exploitation des données d'IRSTEA par le SAGYRC requiert un support de la part d'IRSTEA pour la maintenance du système, l'installation des mises à jour des logiciels permettant l'accès aux données et la formation des personnels. Ce sont les modalités de ce support qui font l'objet de la présente convention.

#### *Objet de la convention*

La présente convention entre IRSTEA et le SAGYRC s'inscrit dans l'Axe II du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) « Surveillance, prévision des crues et inondations » et plus particulièrement de la fiche action II-1 « Optimiser et formaliser le partage des données collectées sur le bassin de l'Yzeron », en visant la maintenance du dispositif de surveillance des cours d'eau.

#### *Présentation du projet*

Le SAGYRC souhaite pouvoir disposer des données brutes acquises par IRSTEA sur le bassin de l'Yzeron en temps quasi-réel ainsi que de messages d'alerte en cas de dépassement de seuils.

Ceci nécessite

- Une maintenance renforcée des sites de mesure de la part d'IRSTEA pour le maintien en fonctionnement des stations concernées ; soit, à la date de signature de cette convention, de 6 stations pluviométriques : Grézieu-la-Varenne, Montromant, Col de la Luère à Pollionnay,

<sup>1</sup> <https://bdoh.IRSTEa.fr/YZERON/>

Pollionnay, Oullins, Col de la Croix du Ban à St-Pierre la Palud et 7 stations de mesure du niveau d'eau et température de l'eau dans les cours d'eau : Charbonnières à Charbonnières-les Bains, Ratier à St-Genis les Ollières, Mercier au Pont D610, Chaudanne au Pont de la Barge et au Vieux Pont de la Barge, Chaudanne à la Léchère ainsi que le débit dans le déversoir d'orage et le collecteur de Grézieu-la-Varenne; ainsi que les autres mesures collectées sur ce bassin d'ores et déjà disponibles, comme la teneur en eau des sols ; ou à venir, comme la conductivité de l'eau des cours d'eau. De manière générale, le SAGYRC pourra avoir accès à l'ensemble des variables mesurées par IRSTEA sur le bassin de l'Yzeron ;

- La paramétrisation des stations d'IRSTEA en fonction des seuils d'alerte souhaités par le SAGYRC pour l'envoi d'alertes SMS en cas de dépassement des seuils prédéfinis;
- La mise à disposition et la maintenance par IRSTEA d'un accès à un serveur ftp ;
- Le maintien en bon fonctionnement et l'installation des mises à jour du logiciel permettant l'accès aux données et leur visualisation en tant que de besoin, l'acquisition de la licence du logiciel restant à la charge du SAGYRC ;
- La formation des personnels du SAGYRC aux outils d'analyse, de visualisation et de paramétrage des alertes mail, en tant que de besoin.

Le support d'IRSTEA sera assuré via les moyens suivants :

- La mise à disposition par IRSTEA d'un accès à un serveur ftp dédié ;
- La remise en état, dès que possible, par IRSTEA des stations défectueuses lorsqu'une telle défaillance est constatée ;
- La programmation des seuils d'alerte sur les stations d'IRSTEA selon les valeurs discutées avec le SAGYRC ;
- La présence, dans les locaux du SAGYRC, d'un technicien d'IRSTEA sur la base d'une journée par mois pour assurer la maintenance logicielle et la formation des personnels du SAGYRC.

#### *Planning prévisionnel et durée de la convention*

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de 48 mois, et prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette convention pourra être modifiée par avenant intervenant d'un commun accord entre les parties.

#### *Financement*

L'estimation financière des missions de l'IRSTEA dans le cadre de la présente convention de partenariat et de recherche s'élève à 5 074,30 € HT par an, détaillée comme suit :

Intitulé	Coût unitaire € HT	Coût total € HT
Mise à niveau des stations de mesure et installation des logiciels sur le réseau du SAGYRC 10 j. Technicien	507,43 €	5 074,30
<b>Total</b>		<b>5 074,30</b>

En contrepartie des engagements pris par IRSTEA dans le cadre de la présente convention, le SAGYRC s'engage à verser à IRSTEA une somme d'un montant total de **4 000 € HT soit 4 800 € TTC** (TVA 20%), IRSTEA prenant en charge une partie du coût de réalisation de l'étude dans la mesure où les améliorations apportées au système bénéficient aussi à IRSTEA, soit 21,2 % représentant 1 074,30 € HT soit 1 289,16 € TTC.

Le versement de la participation du SAGYRC à IRSTEA se fera selon le découpage suivant :

- 50% le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, soit 2 000 € HT ;
- 50% le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, soit 2 000 € HT.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération seront imputés sur le Budget Syndical en section de fonctionnement, action G5 « observatoire du bassin versant », relevant du bloc de compétences complémentaires n°2.

**LE CONSEIL SYNDICAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

**ARTICLE 1 :** *De passer une convention de partenariat et de collaboration de recherche avec l'Institut national de Recherche en Sciences et technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA), relative à l'axe II du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Yzeron « Surveillance, prévision des crues et des inondations », pour une durée de 4 ans et impliquant une participation annuelle du SAGYRC de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC,*

**ARTICLE 2 :** *D'imputer de la dépense sur le budget syndical, en section de fonctionnement, action G5 « Observatoire du bassin versant » relevant du bloc de compétences complémentaires n°2.*

**ARTICLE 3 :** *D'autoriser le Président du SAGYRC à signer le marché et toute pièce se rapportant à l'opération.*

**VOTE A L'UNANIMITE PAR 11 VOIX POUR.**

**9. Engagement des procédures administratives de déclaration d'utilité publique et d'expropriation pour les aménagements complémentaires de protection du secteur de Ruelle Mulet à Francheville – Opération de protection contre les inondations et de restauration environnementale. (n°CS/2019-09)**

Rapporteur : Monsieur Alain BADOIL, Président

Ont participé au vote les délégués représentant le bloc de compétences « Bloc de compétence n°1- GEMAPI »

Mesdames : G. BARRON FERRY, C. POUZERGUE et V. SARSELLI.

Messieurs : A. BADOIL, G. EYMARD, D. MALOSSE, B. MORETTON, J. PIEGAY, M. RANTONNET, C. ROZET et J-M. THIMONIER.

**Monsieur le Président**, Alain BADOIL, rappelle que lors de la signature du Contrat de rivière en 2002, une stratégie a été retenue pour lutter contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron. Elle s'appuie principalement sur les aménagements projetés suivants :

- Phase 1 : l'élargissement et l'endiguement des cours d'eau, pour permettre au droit des zones habitées, l'écoulement des crues sans débordement. Cet élargissement vise également à restaurer les fonctions écologiques des cours d'eau artificialisés en zones urbaines.
- Phase 2 : le stockage temporaire des crues : permet de réduire l'importance du débit en aval. Deux zones de retenue à Francheville sur l'Yzeron et à Tassin la Demi-Lune sur le Charbonnières sont prévues.

Le choix de ces principes d'aménagement a été opéré compte tenu de leur efficacité, et de leur coûts de réalisation prévisionnels et parce qu'ils permettent de minimiser les impacts sur les propriétés privées (ou riveraines) et sur l'environnement.

En raison de contraintes techniques et réglementaires ayant trait à la réalisation des deux barrages écrêteurs, seule la première phase est aujourd'hui en cours de réalisation depuis 2012.

Ainsi, cinq des huit secteurs de travaux de cours d'eau ont déjà été réceptionnés sur Charbonnières-les-Bains en 2013 (secteurs du centre bourg), Oullins en 2015-2017 (secteurs de la Cité de l'Yzeronne, des Célestins et du Merlo) et Sainte-Foy-lès-Lyon en 2017 (secteurs du Merlo et des Platanes). Les trois derniers secteurs sur les communes de Ste Foy-les-Lyon, Tassin la Demi-Lune et Francheville sont en cours de réalisation (respectivement secteurs de RD342/Beaunant, du Grand Pré et de Ruelle Mulet).

Sur Francheville, les travaux nécessitent le dévoiement préalable de nombreux réseaux existants au niveau de la Ruelle Mulet (eau potable, eaux usées, réseaux électriques de haute et basse tensions, éclairage public, télécom et fibre). Les réseaux d'eaux usées et de haute tension ont été dévoyés durant l'été et l'automne 2018, les autres le seront à l'été 2019 en période d'assec de l'Yzeron. La

réalisation des ouvrages de protection sera engagée en 2020 en fonction de la maîtrise foncière objet de la présente délibération.

### **1. Rappel du contexte réglementaire**

La phase 1 concernant l'élargissement des cours d'eau, a été autorisée au titre du code de l'environnement, déclarée d'intérêt général et d'utilité publique en 2011-2012 (arrêté d'autorisation n°2012-525 du 13 janvier 2012 et arrêté de DUP n°2011-5723 du 8 décembre 2011). Le périmètre de DUP concerne une surface totale de 78 521 m<sup>2</sup> répartie sur 7 secteurs de travaux des communes d'Oullins, Ste Foy-lès-Lyon, Francheville et Tassin la Demi-Lune.

Sur le plan foncier, deux arrêtés de cessibilité ont été pris en 2014 et en 2016 (n°E-2014-620 et n°E-2016-19) qui ont donné lieu à deux ordonnances d'expropriation respectivement en février 2015 et février 2016 (ordonnances n°RG15-00004 et n°RG16-0015).

Ainsi l'ensemble du foncier correspondant à l'emprise DUP existante sur 7 secteurs de travaux est aujourd'hui sous maîtrise du SAGYRC.

### **2. Ouvrages complémentaires sur le secteur de Ruelle Mulet à Francheville**

Dans le cadre des études pour la réalisation du Projet sur Francheville, il se confirme aujourd'hui que les ouvrages autorisés initialement ne sont pas suffisants pour permettre d'atteindre l'objectif de protection jusqu'à la crue trentennale (équivalente à celle de décembre 2003). En effet, suite à la réalisation de campagnes topographiques supplémentaires et à la mise à jour du modèle hydraulique, il apparaît que des endiguements complémentaires sont nécessaires.

Ces aménagements complémentaires sont constitués principalement :

- En rive droite :
  - o d'une digue supplémentaire de 180 mètres linéaires (ml) en partie amont du site,
  - o d'un prolongement de 45 ml d'un mur digue,
  - o d'une modification sur 65 ml de la digue aval.
- En rive gauche :
  - o d'un prolongement de la digue amont sur 50 ml,
  - o d'un déplacement de cette même digue en partie médiane conduisant à **l'expropriation pour démolition d'un logement existant**,
  - o de la création d'un mur-digue de fermeture le long de la Ruelle Mulet sur 70 ml.

### **3. Porté à connaissance et avis de l'Autorité Environnementale**

Ces ouvrages complémentaires ont fait l'objet d'un porté à connaissance auprès du Préfet du Rhône qui a été soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale dans le cadre d'un examen « au cas par cas ».

L'avis de l'autorité environnementale a été rendu le 16 octobre 2018 et conclut à ce que ces ouvrages complémentaires ne sont pas soumis à une nouvelle évaluation environnementale (étude d'impact).

### **4. Nouvelle déclaration d'utilité publique**

Afin de réaliser ces ouvrages supplémentaires, il est nécessaire de maîtriser les emprises foncières correspondantes, le cas échéant par voie d'expropriation. C'est pourquoi, ces emprises complémentaires doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'utilité publique (DUP) après enquête conformément à l'article L110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Conformément à cet article, ces aménagements n'étant pas soumis à étude d'impact, l'enquête relève du titre premier de ce code (article R112-1 et suivants).

Conformément à l'article R112-4, le dossier d'enquête doit comprendre :

- 1° Une notice explicative,
- 2° Le plan de situation,
- 3° Le plan général des travaux,
- 4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- 5° L'appréciation sommaire des dépenses.

Il doit en outre préciser, conformément à son article R112-6, « les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ».

## **5. Mise en compatibilité du PLU**

Les ouvrages complémentaires obligent notamment à supprimer environ 1000 m<sup>2</sup> d'Espaces Boisés Classés (EBC) ainsi que des Espaces Végétalisés à Valoriser<sup>2</sup>.

La Commune et le SAGYRC ont demandé à la Métropole d'intégrer, par anticipation, ces déclassements dans la révision en cours du PLU.

A ce jour, ces déclassements n'étant toujours pas effectifs, le SAGYRC se garde la possibilité de les ajouter au dossier de DUP qui emportera alors la mise en compatibilité du PLU-H.

## **6. Enquête parcellaire simultanée et arrêté de cessibilité**

Simultanément à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), il est prévu d'engager l'enquête parcellaire afin d'obtenir l'arrêté de cessibilité des emprises nécessaires aux ouvrages complémentaires.

Cette enquête parcellaire est réalisée conformément aux articles R131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sur la base d'un dossier d'enquête comprenant :

- un plan parcellaire reportant les parcelles cadastrales et les emprises foncières à acquérir,
- un état parcellaire comportant la liste des parcelles concernées (section, numéro, adresse, lieu-dit, nature et contenance), la liste des propriétaires et ayants-droits en indiquant notamment le nom, prénoms, date et lieu de naissance, profession, situation et régime matrimonial, etc. ; ainsi que les surfaces à acquérir et les surfaces restantes.

L'enquête a une durée minimale de deux semaines. Elle est notifiée officiellement à chacun des propriétaires et ayants-droits au moins quinze jours avant son terme, afin que ceux-ci puissent prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler leurs observations.

Suite à l'enquête et aux conclusions du commissaire enquêteur, le Préfet peut prendre un arrêté de cessibilité portant sur l'ensemble des emprises foncières à acquérir.

## **7. Ordonnance d'expropriation**

Suite à la prise de l'arrêté de cessibilité, à la demande de l'entité expropriante, le Préfet saisit le Juge de l'Expropriation en vue de la prise d'une ordonnance d'expropriation sur les emprises devenues cessibles.

Cette ordonnance transfère automatiquement la propriété des emprises à l'entité expropriante. Elle est notifiée par l'expropriant à l'ensemble des propriétaires et est publiée aux hypothèques. Elle éteint tous les droits réels et personnels des propriétaires et ayants-droits. Ils sont remplacés par un droit à indemnités.

La prise de possession du bien ne peut intervenir avant paiement aux propriétaires et ayants droits de l'indemnité d'expropriation.

---

<sup>2</sup> : ex EVMV (Espaces Végétalisés à Mettre en Valeur).

A réception de l'ordonnance d'expropriation, l'exproprié a la possibilité de la contester, dans les deux mois, par la voie d'un pourvoi en cassation pour cause d'incompétence, vice de forme ou excès de pouvoir (article L223-1 du code de l'expropriation).

## **8. Indemnisation et prise de possession**

L'entité expropriante effectue une offre écrite d'indemnisation à chaque propriétaire. Celui-ci dispose alors d'un délai d'un mois pour faire connaître son avis.

Dans le cas d'un accord amiable sur le montant de l'indemnité entre l'expropriant et l'exproprié, les deux parties signent un traité d'adhésion, sous forme administrative ou notariée, qui enclenche le paiement des indemnités et permet, passé le délai d'un mois, la prise de possession par l'entité expropriante.

En cas de désaccord, l'entité expropriante saisit le juge de l'expropriation qui fixe, par ordonnance notifiée à l'exproprié par l'expropriant, le transport sur les lieux et l'audience afin de déterminer judiciairement l'indemnité à verser.

Cette indemnité est alors versée à l'exproprié ou, en cas de refus, consignée par l'entité expropriante à la Caisse des Dépôts et Consignation. La prise de possession a alors lieu un mois après le paiement ou la notification à l'exproprié de la consignation de la somme.

Les deux parties peuvent interjeter appel de la décision du juge fixant l'indemnisation, sans que cela ait de caractère suspensif.

**LE CONSEIL SYNDICAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

**ARTICLE 1 :** *D'engager la réalisation des dossiers et démarches nécessaires à l'engagement des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des aménagements complémentaires de protection du secteur de Ruelle Mulet à Francheville (emportant mise en compatibilité du PLU-H si nécessaire), et à la cessibilité des emprises foncières correspondantes.*

**ARTICLE 2 :** *D'autoriser Monsieur le Président, à solliciter de Monsieur le Préfet, la mise à l'enquête des dossiers réalisés.*

**ARTICLE 3 :** *D'autoriser Monsieur le Président à solliciter de Monsieur le Préfet, à l'issue des enquêtes, la déclaration d'utilité publique des aménagements complémentaires (emportant mise en compatibilité du PLU-H le cas échéant) et la cessibilité des emprises parcellaires nécessaires à ces aménagements.*

**ARTICLE 4 :** *D'autoriser Monsieur le Président à solliciter de Monsieur le Préfet, la saisie du Juge de l'expropriation, sur la base de son arrêté de cessibilité, afin d'obtenir le transfert de propriété par ordonnance.*

**ARTICLE 5 :** *D'imputer la dépense de l'opération sur le Budget Syndical, en section d'Investissement (opé. 16).*

**VOTE A L'UNANIMITE PAR 11 VOIX POUR.**

**10. Déclaration d'intention relative au projet de construction de deux retenues sèches écrétrices de crues en vue de la protection contre les inondations sur le bassin versant de l'Yzeron, nécessitant la mise en compatibilité du futur Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon. (n°CS/2019-10)**

Rapporteur : Monsieur Alain BADOIL, Président

Ont participé au vote les délégués représentant le bloc de compétences « Bloc de compétence n°1- GEMAPI »

Mesdames : G. BARRON FERRY, C. POUZERGUE et V. SARSELLI.

Messieurs : A. BADOIL, G. EYMARD, D. MALOSSE, B. MORETTON, J. PIEGAY, M. RANTONNET, C. ROZET et J-M. THIMONIER.

**Monsieur le Président**, Alain BADOIL, rappelle que l'opération de protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron, issue du Contrat de rivière signé en 2002 et inscrite au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) labellisé en 2013, est basée sur les aménagements complémentaires suivants :

- Restauration hydraulique, physique et paysagère des cours d'eau en zone urbaine et ouvrages de protection sur le Charbonnières à Charbonnières-les-Bains, sur le Ratier à Tassin-la-Demi-Lune et sur l'Yzeron, dans sa traversée des communes de Francheville, Sainte-Foy-lès-Lyon et Oullins ;
- Retenues sèches écrêttrices de crues sur l'Yzeron à Francheville et le Charbonnières à Tassin la Demi-Lune, à l'amont immédiat de leur confluence.

Le Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Yzeron (SAGYRC), est le maître d'ouvrage de ces aménagements. A ce titre, et afin de développer un projet conforme à l'intérêt général, il est chargé d'organiser la concertation préalable à l'enquête publique et à la réalisation de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme.

Une première concertation a eu lieu en 2007, sur la base d'une opération prévoyant les aménagements de cours d'eau et les retenues sèches de manière concomitante. Suite aux crues importantes de 2008 et 2009, les élus du SAGYRC et les partenaires ont décidé de phaser les projets (cf. délibération n°2009/15 du 22/09/09), en réalisant dès que possible le premier niveau de protection via les travaux de cours d'eau, et dans un deuxième temps la protection définitive via les retenues écrêttrices, le caractère global de l'opération n'étant pas remis en cause.

La concertation sur les aménagements de cours d'eau a donc déjà été réalisée, et l'enquête publique correspondante a eu lieu fin 2010 - début 2011, déclarant à l'issue ces travaux d'utilité publique (arrêté n° 2011 -5723 du 08/12/2011 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du Grand Lyon) et les autorisant au titre du code de l'environnement (arrêté n°2012-525 du 13/01/2012). Les chantiers, réalisés par tronçon de cours d'eau, ont débuté en 2013 et sont finalisés en 2020-2021.

Une deuxième concertation, propre au projet des deux retenues sèches, a eu lieu en 2016 selon les modalités de la délibération n° CS-2016/10 du 9 mars 2016, et dont le bilan a été dressé par délibération n° CS-2017/01 du 15 février 2017.

Suivant ce bilan, et dans la même délibération, le SAGYRC a décidé la poursuite du projet, à travers le lancement des dossiers réglementaires soumis à enquête publique afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux, incluant une déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du futur Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon.

De nouvelles dispositions organisant la participation du public à l'élaboration des projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement, ont été introduites dans le code de l'environnement (article L121-17) par le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017. Elles ouvrent un droit d'initiative aux tiers pendant 4 mois après publication d'une déclaration d'intention, pour demander au Préfet l'organisation d'une concertation préalable. Le représentant de l'Etat dispose ensuite d'un mois pour décider de l'opportunité ou non d'organiser cette concertation.

Afin de se mettre en conformité avec ces évolutions réglementaires récentes, le SAGYRC souhaite, par la présente délibération, publier une déclaration d'intention selon l'article L121-18 du code de l'environnement (cf. points 1/ à 6/ ci-après), portant sur le projet de construction de deux retenues sèches écrêttrices de crues en vue de la protection contre les inondations sur le bassin versant de l'Yzeron, nécessitant la mise en compatibilité du futur PLU-H de la Métropole de Lyon.

Conformément à l'article R121-25 du code de l'environnement, cette déclaration sera publiée sur le site internet du SAGYRC ([www.riviere-yzeron.fr](http://www.riviere-yzeron.fr)) et sur celui de la Préfecture du Rhône ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)), et affichée dans les mairies des communes concernées (listées au 3/ ci-après) ainsi qu'au siège de la Métropole de Lyon.

#### *1/ Motivations et raisons d'être du projet*

- **Des risques élevés**

L'Yzeron, rivière périurbaine prenant sa source sur les versants Est des Monts du Lyonnais, connaît des crues régulièrement dommageables pour les communes situées dans la partie aval du bassin versant.

Ces inondations (1982, 1983, 1986, 1988, 1989, 1993, 2003, 2005, 2008, 2009, 2010, 2016) ont provoqué ces 30 dernières années près de 85 M€ de dégâts, sans compter les traumatismes des riverains, que l'on ne peut chiffrer mais qui doivent être pris en compte.

La crue récente la plus forte est celle de 2003, qui a sinistré plus de 700 foyers à Oullins, Sainte-Foy-lès-Lyon, Tassin la Demi-Lune, Francheville et Charbonnières-les-Bains. Elle a été qualifiée de crue trentennale, c'est-à-dire présentant un risque sur 30 de se produire chaque année. Dans le cas d'une crue centennale, 3 700 personnes sont concernées (source PPRNi - Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondations).

- **Se prémunir jusqu'à la crue centennale : une responsabilité**

En raison de l'intensification des épisodes d'inondations aux ampleurs et conséquences toujours plus dramatiques, la protection centennale constitue le niveau de référence contre lequel se prémunir dans les directives nationales et européennes. C'est, en effet, une crue considérée aujourd'hui comme moyenne. C'est aussi la crue de référence prise en compte pour l'élaboration des PPRNi, portés par l'Etat.

Sous nos régions, le réchauffement climatique n'entraînera vraisemblablement pas une baisse des précipitations, mais au contraire une augmentation des phénomènes extrêmes : sécheresses accrues les étés et épisodes pluvieux très longs et intenses en automne-printemps. Ces prévisions confortent le choix de se protéger jusqu'à la crue centennale.

## 2/ Plan ou Programme dont il découle

- **Stratégie de protection inscrite dans un Contrat de rivière signé en 2002**

Face à l'importance du risque inondations et aux enjeux concernés, le SEAGYRC (syndicat d'études), devenu SAGYRC en 2001<sup>3</sup>, a entrepris à partir de 1993, une réflexion globale visant à définir une stratégie de protection contre les crues sur le périmètre du bassin versant. Les études diagnostic réalisées entre 1993 et 1997, ont permis d'inscrire dans le cadre du Contrat de rivière Yzeron vif, signé en décembre 2002 pour 7 ans, un programme ambitieux de lutte contre les inondations défini au stade du principe d'aménagement, visant un niveau de protection centennale sur l'ensemble des communes.

Ce programme repose sur deux principes d'action :

- L'écêtement des crues en amont des zones urbanisées par la réalisation de deux retenues sèches respectivement sur le Charbonnières à Tassin la Demi-Lune et sur l'Yzeron à Francheville, permettant de réduire de plus de 40% le débit de la crue centennale à la confluence Yzeron – Charbonnières par un stockage temporaire et un contrôle du débit en sortie des ouvrages (débit passant de 160 m<sup>3</sup>/s pour la crue naturelle, à 90 m<sup>3</sup>/s pour la même crue après écêtement dans les retenues, correspondant à une crue trentennale) ;
- Le réaménagement des cours d'eau permettant le transit sans débordement dans les zones urbanisées de la crue centennale pour les ruisseaux du Charbonnières et du Ratier situés en amont des retenues, et de la crue centennale écôtée en crue trentennale par les retenues pour l'Yzeron aval. Ces aménagements portent sur la suppression de points singuliers et la réalisation des travaux de restauration environnementale et de la capacité hydraulique des cours d'eau (rivière Yzeron sur les secteurs de Ruelle Mulet à Francheville, quartiers des Platanes, de Beaunant - RD 342 et des Santons à Sainte-Foy-lès-Lyon, du Merlo, de l'impasse des Célestins et du boulevard de l'Yzeron à Oullins ; rivière Charbonnières dans le centre bourg de Charbonnières-les-Bains ; et rivière Ratier ou Ponterle sur le secteur du Grand Pré à Tassin-la-Demi-Lune).

Cinq des huit secteurs de travaux de cours d'eau ont déjà été réceptionnés sur Charbonnières-les-Bains en 2013 (secteurs du centre bourg), Oullins en 2015-2017 (secteurs de la Cité de l'Yzeronne, des Célestins et du Merlo) et Sainte-Foy-lès-Lyon en 2017 (secteurs du Merlo et des Platanes). Les trois derniers secteurs sur les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Tassin la Demi-Lune et Francheville sont en cours de réalisation (respectivement secteurs de Beaunant - RD342 - Santons, du Grand Pré et de Ruelle Mulet), pour une fin de réalisation en 2020-2021.

---

<sup>3</sup> : Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières regroupant 19 communes dont 10 (signalées par un astérisque) sont membres de la Métropole de Lyon : Montromant, Yzeron, Vaugneray, Brindas, Grézieu-la-Varenne, Craponne\*, Francheville\*, Sainte-Foy-lès-Lyon\*, Oullins\*, Chaponost, Charbonnières-les-Bains\*, Dardilly\*, La Tour de Salvagny\*, Lentilly, Marcy l'Etoile\*, Pollionnay, Saint-Genis-les-Ollières\*, Sainte-Consorce et Tassin-la-Demi-Lune\* (125 000 habitants pour 144 km<sup>2</sup> de bassin versant soit une densité moyenne de 870 hab / km<sup>2</sup>).

- **Obtention de la labélisation PAPI en 2013.**

En octobre 2013, l'ensemble du programme de protection contre les inondations (aménagement de cours d'eau et réalisation de deux retenues sèches) a obtenu la labellisation PAPI au niveau national par la Commission Mixte Inondations (CMI), avec un financement de l'ordre de près de 50 % du programme de travaux par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs. A cette occasion, il a été réalisé l'analyse coût-bénéfice du projet. Cette ACB a montré que le retour sur investissement du projet était largement positif étant estimé à environ 18 ans, par rapport aux recommandations du guide méthodologique du PAPI, fixées à 50 ans.

Le PAPI de l'Yzeron, prévu sur une durée de 6 ans, est intégré à la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque d'Inondation de l'aire métropolitaine lyonnaise (TRI), portée par l'Etat dans le cadre du Plan de Gestion du Risque Inondations (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée. L'ensemble de ces démarches relève de la mise en œuvre de la Directive européenne Inondations (DI).

- **Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat de la Métropole de Lyon**

Les projets de retenues sèches se situent sur le territoire des communes de Francheville et Tassin-la-Demi-Lune qui font partie de la Métropole de Lyon, créée le 1er janvier 2015.

L'ensemble de la Métropole est actuellement couvert par un Plan Local d'Urbanisme en cours de révision générale en Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H). Un arrêté de projet du PLU-H a été approuvé le 16/03/2018 et soumis à enquête publique du 18/04/2018 au 07/06/2018.

La procédure de révision générale du PLU-H étant en cours, il est nécessaire d'attendre l'approbation du PLU-H avant de réaliser sa mise en compatibilité afin de permettre la réalisation des projets de retenues sèches. A ce stade, on identifie les modifications suivantes à apporter dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU-H :

- Les projets de retenues sèches sont situés en zone naturelle du PLU-H (secteur N1 à Francheville et secteur N2 à Tassin-La-Demi-Lune), et recourent notamment des Espaces Boisés Classés (EBC) qu'il faudra déclasser (0,8 ha sur Tassin la Demi-Lune et 3,6 ha sur Francheville) sachant qu'après travaux, il est vraisemblable qu'une partie de ces surfaces puisse être reboisée, ainsi que des Emplacements Réservés de voiries et cheminements doux qu'il faudra modifier ou dont il faudra faire préciser la compatibilité avec les projets du SAGYRC.
- Il conviendra également de vérifier la compatibilité des règlements des zones N1 et N2, bien qu'ils autorisent d'ores et déjà la mise en place d'infrastructures fluviales, avec la réalisation de ces projets (à la fois la construction des retenues sèches mais aussi les emprunts de matériaux nécessaires notamment).

Ce travail se fera en concertation avec la Métropole.

La mise en compatibilité du document d'urbanisme se fera à l'occasion de la DUP prise par le Préfet au profit du SAGYRC après enquête publique et déclaration de projet, et nécessaire à la maîtrise foncière de l'ensemble du projet (articles L. 122-1 du code de l'expropriation et L. 153-58 du code de l'urbanisme).

### **3/ Liste des communes concernées par le projet**

Le projet global (protections locales et retenues sèches) concerne un total de 6 communes situées dans la Métropole de Lyon.

La Commune de Charbonnières-les-Bains n'est concernée que par l'aménagement du ruisseau du Charbonnières au titre des protections locales et des restaurations environnementales, étant située à l'amont des retenues sèches.

Les communes de Francheville et Tassin la Demi-Lune sont concernées par les aménagements de cours d'eau et les travaux de retenues sèches, dont elles accueillent les sites d'implantation.

Les communes d'Oullins et Sainte-Foy-lès-Lyon ont fait l'objet de travaux d'aménagement de l'Yzeron et bénéficieront, avec Francheville, de la protection apportée par les retenues sèches.

Enfin, la commune de la Mulatière, bien que n'ayant pas de travaux sur son territoire, sera également concernée par l'influence des travaux réalisés sur les communes amont (travaux d'aménagement des cours d'eau et retenues sèches).

#### 4/ Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Dans le cadre des procédures d'autorisation et du processus d'évaluation environnementale, une étude d'impact est en cours d'élaboration. Elle permet d'évaluer les effets du projet sur l'environnement afin de les éviter, de réduire ceux qui n'ont pu être suffisamment évités et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. L'objet de la présente déclaration d'intention est de présenter les principales incidences des aménagements. Les mesures visant à limiter les impacts du projet seront détaillées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera soumis à enquête publique.

- **Caractéristiques des retenues écrétrices**

Les deux sites retenus, la Roussille à Francheville et le vallon de l'Etoile d'Alai à Tassin la Demi-Lune, s'inscrivent dans des vallées naturelles permettant après réalisation d'un barrage, de disposer du volume suffisant pour maîtriser une crue centennale.

Les caractéristiques principales des deux retenues sèches sont résumées dans le tableau suivant.

Les barrages seront munis d'une galerie de fond (ou pertuis) qui permettra de maintenir un débit continu en temps normal. En cas de crue seulement, la retenue en amont se remplira progressivement lorsque le débit entrant sera trop important pour s'écouler entièrement à travers l'ouverture du barrage. Ainsi, le débit de sortie maximum sera contrôlé et la crue sera stockée dans la retenue.

L'amont du pertuis sera équipé d'un dégrilleur afin d'empêcher la formation d'embâcles (amas de débris, principalement végétaux) dans la galerie. Ce dégrilleur surdimensionné pourra être obstrué jusqu'à 80 % de sa surface sans que cela ne gêne la vidange normale de la retenue. Après chaque montée des eaux, un entretien du pertuis sera réalisé afin d'évacuer les débris végétaux qui auront pu s'y accumuler.

Le fonctionnement des retenues d'écrêtement en cas de crue peut être décrit par différents paramètres, dont les valeurs dépendent de l'évènement de crue : montée rapide des eaux (de 1 m/h en crue décennale à 1,7 m/h en crue centennale pour la retenue de Francheville), importantes hauteurs d'inondation (jusqu'à 9,5 m pour Tassin et 22 m pour Francheville), superficies inondées (de 2 ha en crue décennale à 15 ha en crue centennale pour la retenue de Francheville, pour respectivement 2 ha à 8,5 ha sur Tassin), durée d'inondation (variant, pour une crue centennale, de 1 à 2 h pour Tassin, à environ 24 h pour Francheville).

	Ouvrage sur l'Yzeron à Francheville	Ouvrage sur le Charbonnières à Tassin la Demi-Lune
<b>Longueur en crête de la digue</b>	195 m	110 m
<b>Volume de la digue</b>	190 000 m <sup>3</sup> (160 000 m <sup>3</sup> d'engrènement + 30 000 m <sup>3</sup> de matériaux argileux)	35 000 m <sup>3</sup> de matériaux argileux et de remblais terreux
<b>Volume de la retenue sous la cote du déversoir de sécurité</b>	1 300 000 m <sup>3</sup>	325 000 m <sup>3</sup>
<b>Surface de la zone de sur inondation</b>	15 ha	8,5 ha
<b>Largeur en crête de digue</b>	5 m	5 m
<b>Largeur de la digue au niveau de ses fondations</b>	90 m	70 m
<b>Hauteur de la digue au-dessus du fond du lit</b>	25 m	12 m
<b>Coût prévisionnel (travaux HT)</b>	9 M€	3,6 M€

Pour réaliser ces ouvrages, il est prévu de prélever les matériaux nécessaires localement.

Sur Francheville, les prélèvements auront lieu dans un rayon de 200 m autour de l'ouvrage. Les prélèvements en enrochement se feront sur le versant rocheux situé en amont rive gauche du site de l'ouvrage et des prélèvements argileux interviendront dans la prairie en aval rive gauche également.

Sur Tassin la Demi-Lune, les prélèvements de remblai terreux seront effectués dans le fond de vallée (rive gauche) jusqu'à environ 800 m en amont de l'ouvrage.

Ces choix de prélèvement des matériaux sur les sites des ouvrages permettent de limiter notamment les nuisances liées à un apport extérieur (circulation d'engins en secteur urbain dense saturé et exposé régulièrement à des pollutions atmosphériques). Des études spécifiques de gisements extérieurs ont montré une insuffisance en disponibilité de matériaux, et des coûts plus importants. Aucun grand projet concomitant et potentiellement source de déblais excédentaires pouvant être réutilisés sur les sites des barrages, n'a par ailleurs été identifié. En outre, les risques pour le voisinage sont maîtrisés par la mise en place de mesures spécifiques, et les impacts potentiels sur le milieu naturel sont réduits par la mise en place de mesures d'évitement ou de réduction.

Le réaménagement des sites de prélèvement veillera à la reconstitution de milieux d'intérêt équivalent voire supérieur (cf. ci-après).

Les surfaces d'emprise des chantiers représenteront un total d'environ 3,6 ha sur Francheville et 2,5 ha sur Tassin la Demi-Lune, à comparer aux 50 ha de surface totale de vallon boisé sur le site de la Roussille et 16 ha sur le site d'Alai. Elles sont détaillées dans le tableau suivant :

Emprise des ouvrages / travaux	FRANCHEVILLE		TASSIN LA DEMI-LUNE	
	Surface totale	Dont surface boisée	Surface totale	Dont surface boisée
Digue de la retenue (y compris déversoir et bassin de dissipation)	1,6 ha	1 ha	1,1 ha	0,8 ha
Zones de prélèvement des matériaux	2 ha	1,2 ha	1,4 ha	0 ha

A ces zones s'ajouteront des zones temporaires de chantier (pistes d'accès, zones de stockage etc.), qui peuvent être non négligeables, et impliquer également des déboisements provisoires.

- **Impacts hydrauliques du projet**

La protection centennale de l'ensemble des zones urbanisées et représentant de nombreux enjeux constitue l'effet positif majeur du projet.

Le phénomène de sur-inondation dans les retenues constituera l'origine principale des impacts spécifiques du programme sur l'environnement en cas de crue. Le projet se traduit ainsi par une réduction significative de débits de crue de l'Yzeron à sa confluence avec le Rhône pour une très large gamme de crues jusqu'à la centennale. Ces retenues sont dites « sèches » parce qu'elles ne seront pas en eau en temps ordinaire. Elles ne se rempliront qu'en cas de crue rare. Le stockage y sera temporaire : une vidange progressive et complète s'opérera après le passage de la crue.

- **Impact sur le transport solide des cours d'eau**

Une sédimentation peut avoir lieu dans les retenues lors des sur-inondations. Le phénomène est concurrencé par le fait que les pertuis des barrages permettent le transit de débits correspondant aux crues morphogènes (crues biennuelles), susceptibles de mobiliser l'essentiel du transport solide des cours d'eau.

Dans l'éventualité d'une sédimentation, celle-ci concernera essentiellement la fraction sableuse (sables grossiers). L'impact de la sédimentation dans les retenues est d'autant plus à relativiser, car le sable ne contribue pas à l'équilibre morphodynamique des cours d'eau en aval, qui ne démontrent aucun signe marquant d'incision.

- **Impacts sur les milieux naturels en cas de crue**

Les impacts des crues sur les milieux naturels concernent les aires inondables des retenues. Ils se cumulent avec ceux qui affectent les cours d'eau, notamment réaménagés. Ils en sont toutefois très différents car ils résultent ici principalement de la montée des eaux et non de la force de l'écoulement.

**Concernant les milieux naturels terrestres**, les effets négatifs potentiels des inondations seront imputables à l'asphyxie et au dépérissement de la végétation la plus sensible, qui nécessitera un

examen et un entretien régulier post-mise en eau (enlèvement des dépôts et végétaux morts et replantations éventuelles selon l'importance des dépérissements observés). Les épisodes de sur-inondation seront cependant relativement courts.

De façon générale, l'ensemble de la faune terrestre et semi aquatique (reptiles, amphibiens) subira à des degrés divers des dommages liés à l'inondation ou à la décrue, avec un risque présent toute l'année (crues d'hiver en période d'hibernation et crue de printemps en période de reproduction) : nids, gîtes ou terriers noyés, perte de nourriture, destruction des habitats, noyade et pertes de progéniture. Il sera donc nécessaire de conserver, restituer voire créer des zones refuge hors zones inondables. Cependant, les espèces douées d'une mobilité suffisante au moment de l'évènement (essentiellement la macrofaune) pourront échapper à la mortalité par noyade.

Pour l'avifaune, la période à risque de mortalité par inondation est la période de nidification, de la fin de l'hiver à l'été. Les crues de l'Yzeron ont lieu principalement à l'automne et fin de l'hiver début du printemps. En cas de crue printanière (plus rare), l'inondation des retenues recouvre donc un risque de destruction des premières couvées.

Selon les données d'inventaire actuellement disponibles, les secteurs qualifiés à forte sensibilité ne sont atteints que pour des crues rares dans la retenue sur l'Yzeron et des crues plus fréquentes dans le cas de la retenue sur le Charbonnières. Les milieux naturels touchés présentent une capacité à se restaurer à la suite de tels épisodes. Les mesures réductrices préconisées viseront, par des travaux post-crue, une restauration plus rapide des milieux.

**Concernant les milieux naturels aquatiques**, un impact sur la qualité des eaux est prévisible suite à la mise en retenue du lit majeur à l'amont de la digue, qui va conduire à une reprise des matériaux présents sur la surface concernée (couvert forestier) : sables, litières, débris organiques... Ces matériaux seront transportés puis redéposés dans le lit. Les feuilles en flottaison seront en partie exportées vers l'aval : il s'agit d'une source d'apport organique qui peut s'avérer importante suivant la saison à laquelle la crue intervient. Une surveillance et un entretien de l'Yzeron en aval des retenues, déjà prévus par le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau, seront à renforcer à l'issue des remplissages des vallons.

Le risque de piégeage de poissons dans des « poches d'eau » lors de la décrue sera vraisemblablement peu amplifié par rapport aux risques actuels, les versants sur-inondés étant relativement pentus. Malgré tout, des sauvetages pourront être envisagés lors des visites post mises en eau.

- **Impacts sur les milieux naturels hors période de crue**

**Concernant les milieux naturels terrestres**, les deux ouvrages des retenues sèches peuvent porter atteinte au rôle de corridor biologique des vallées naturelles du Charbonnières et de l'Yzeron.

Les impacts dits permanents sur le milieu naturel sont principalement les impacts de la présence physique du barrage sur les biotopes et les espèces. Ils présentent trois aspects principaux :

- effet d'emprise (ou de substitution) : réduction locale des couverts forestiers et prairiaux initiaux du site, disparition dans l'emprise de l'ouvrage d'espèces végétales ou animales initialement présentes, modification potentielle de la végétation aux abords et détérioration d'habitats,...
- effet de coupure : fragmentation des espaces naturels du fait de l'effet de barrière de l'ouvrage, rupture de corridors biologiques utiles à toutes les espèces lors de leurs déplacements, interruption de cheminements pour la faune terrestre, ou d'axes de migration,...
- incidences sur certains habitats et certaines espèces, notamment inféodés aux vieux arbres et bois morts.

Ces impacts peuvent être considérés comme antagonistes à ceux de l'opération globale qui, par la renaturation et l'élargissement des cours d'eau, tendent à améliorer significativement l'intérêt écologique de l'Yzeron et son rôle de corridor biologique. L'intégration des barrages dans leur contexte naturel peut être optimisée (cf. ci-après).

Pour l'ouvrage sur le Charbonnières, l'emprise du barrage en lui-même présente un impact significatif, puisque l'ouvrage se substitue au milieu naturel, sur une surface de l'ordre de 1,1 ha. La strate herbacée présente au droit du site d'implantation est également intéressante avec la présence de plusieurs espèces patrimoniales en rive droite du cours d'eau.

Les matériaux de construction du barrage seront prélevés sur le site, la zone d'extraction est située au nord du barrage. L'emprise de ce site d'emprunt s'exerce sur des habitats qualifiés de faiblement à moyennement sensibles : prairie de fauche, et zone de culture. La ripisylve du cours d'eau ne serait pas impactée. Aucun habitat particulier n'a été recensé au droit de ce site d'extraction des matériaux, l'emprise de ce site ne devrait donc pas avoir d'incidences notables sur la faune sauvage.

Tout comme pour le site sur le Charbonnières, l'emprise de l'ouvrage sur l'Yzeron, de l'ordre de 1,6 ha, s'exerce aux dépens de formations boisées, notamment à l'égard de la ripisylve, impactée sur un linéaire d'environ 90 m. L'emprise de l'ouvrage s'effectuera également aux dépens d'une zone d'ancienne culture (en rive gauche), et d'une peupleraie (en rive droite), qui sont caractérisées comme des habitats de faible sensibilité.

La zone d'extraction des enrochements servant à la construction du barrage sera située sur les versants boisés rive gauche du vallon, en amont immédiat du barrage. L'emprise de ce site s'exerce sur des habitats de sensibilité qualifiée de moyenne : chênaie-charmaie et zones d'affleurement rocheux.

Les matériaux argileux servant à la construction du barrage seront prélevés sur une parcelle située en aval immédiat (rive gauche) du barrage. L'emprise de ce site d'emprunt s'exerce sur des habitats qualifiés de faiblement sensibles (friche et prairie agricole).

En Synthèse, l'impact principal des ouvrages des retenues sèches sera l'effet de coupure des déplacements. Ils créeront une rupture du corridor biologique utilisé par la faune terrestre et semi-aquatique. Des effets d'obstacles s'exerceront sur la faune terrestre et l'avifaune. Des mesures de réduction de cette coupure sont préconisées. Les amphibiens et batraciens, dont plusieurs espèces remarquables sont présentes, seront peu touchés : les ouvrages n'intercepteront pas d'axes majeurs de déplacement de ces espèces.

Les effets de substitution (emprises) seront circonscrits. Considérés à l'échelle des vallons naturels, ils seront très minoritaires. Certaines stations d'espèces remarquables sont toutefois susceptibles d'être concernées. Il faudra limiter au maximum leur destruction et favoriser leur restauration après aménagement. La destruction de couvert boisé sera en partie compensée par des replantations.

Les incidences significatives des prélèvements de matériaux s'ajouteront à celles des ouvrages : élimination des milieux naturels existant (surtout les boisements du site de matériaux rocheux) et modification des conditions physiques (topographie) après travaux. Cependant, seules les surfaces strictes des digues et de leurs organes techniques associés ne pourront pas faire l'objet d'un reboisement. Toutes les autres emprises pourront être totalement ou partiellement reboisées (carrière), et retrouveront une dynamique naturelle.

Les principes des mesures de réduction à mettre en œuvre seront les suivants :

- aménagement du pertuis de fond sur les ouvrages pour le passage de la petite et moyenne faune (rugosité du substrat, aménagements de banquettes hors d'eau pour différents niveaux de débits),
- création de zones humides en aval au droit du bassin de dissipation, et végétalisation et plantation de part et d'autres des ouvrages, sur chaque versant, pour améliorer le franchissement par la faune terrestre (cervidés, blaireaux,...),
- aménagement des fronts de taille de la carrière rocheuse, et réaménagements des zones travaillées afin de retrouver un environnement proche de l'état initial (prairies, boisements) des sites d'extraction de matériaux.

**Concernant les milieux naturels aquatiques**, au droit de la galerie :

- la pente est très faible dans l'ouvrage donc il n'y aura pas d'obstacle ponctuel pour la faune aquatique ;
- le passage souterrain sera aménagé pour permettre le franchissement, une grande partie de l'année, par la majorité des espèces piscicoles (création de zones refuges et de repos notamment).

• **Impacts sur le milieu humain : cadre de vie, patrimoine, activités et paysage**

Sur le site du Charbonnières, il n'y a pas d'activité agricole particulière sur le vallon, mais on recense des pâturages ponctuels. L'habitat pavillonnaire est assez proche de la construction de l'ouvrage, mais relativement éloigné des sites étudiés d'extraction des matériaux dans la retenue. Une habitation est cependant fortement concernée par la zone de sur-inondation, et devra être supprimée détruite.

Concernant le vallon de l'Yzeron, on recense un habitat pavillonnaire et collectif assez distant de la construction de l'ouvrage, mais proche du site d'extraction des enrochements. Comme sur Tassin la Demi-Lune, une habitation (regroupant deux logements) devra être supprimée car située dans la zone de remplissage. Les boisements ne sont pas particulièrement exploités, et on recense des prairies de fauche (qui ne sont pas incompatibles avec la sur inondation très ponctuelle).

La construction des ouvrages de retenue sèche dans des vallées naturelles constituera une modification significative du paysage des sites. Des mesures permettront d'intégrer au mieux ces ouvrages dans leur milieu (parements travaillés en terrasses, végétalisations...). Elles ont été travaillées dans le cadre de la concertation préalable de 2016 (cf. point 6/ ci-après).

Sur le site de Tassin principalement, les prélèvements de matériaux argileux et terreux modifieront ponctuellement l'occupation actuelle des sols et pourront exercer une incidence paysagère, nécessitant une remise en état à la fin des travaux, et si possible une revégétalisation. La zone prairiale sur Francheville ne sera que peu modifiée, par un jeu de prélèvement et de substitution de matériaux, en conservant la terre végétale. En revanche, le site de prélèvement de matériaux rocheux restituera un front de taille aux dimensions importantes (près de 40 m), modifiant fortement la topographie du versant rive gauche de l'Yzeron. Le choix est de privilégier une vocation naturaliste pour l'aménagement de cette carrière qui restera préservée de la fréquentation et propice au développement d'une faune et d'une flore variées (aménagement de cavités, d'une zone humide en pied de falaise alimentée par le ruissellement des parois, constituant un milieu pionnier relativement rare et intéressant pour la biodiversité).

Pour la retenue sèche sur le Charbonnières, le choix a été fait à l'issue de la concertation de préserver la tranquillité du site, avec une accessibilité limitée à celle existante aujourd'hui. Le parti est un aménagement permettant de « fondre » le barrage dans le paysage. Le barrage sera entièrement végétalisé et prendra la forme d'une prairie herbacée. Il sera raccordé de façon « douce » aux talus sur les côtés ainsi qu'aux parcelles du fond de vallon.

Le traitement du déversoir et du pertuis représente un réel enjeu paysager puisque ce sont les seuls éléments de génie civil visibles. Les parements de ces ouvrages, en béton, pourront être teints dans la masse et dissimulés par un remblai végétalisé. Une bande boisée pourra être plantée (préalablement aux travaux) en limite haute de parcelle pour isoler l'habitation impactée des vues directes sur le barrage. Le sentier existant aujourd'hui en rive droite sera maintenu et réaménagé au plus près du barrage pour limiter la pente.

A la sortie du pertuis, par lequel s'écoulera le Charbonnières, une berge fonctionnelle, avec des espèces typiques de la ripisylve sera replantée, et un soin particulier sera apporté à la préservation d'éléments du paysage quand cela est possible, notamment des arbres remarquables et une zone humide à l'amont à protéger durant la phase de travaux. Enfin, les accès techniques véhicules légers pour la surveillance future de l'ouvrage pourraient se faire (à confirmer) par le cheminement privé existant depuis la RD, évitant ainsi des aménagements supplémentaires.

Pour l'ouvrage sur l'Yzeron, une attente forte a été exprimée, celle de maintenir la tranquillité du site, et donc ne pas chercher à accueillir d'activités susceptibles de générer une fréquentation accrue. Les activités sur le site se limiteront donc à des pratiques douces (promenade, course à pied, vélo, pêche, pique-nique,...) et d'observation de la nature. Tous les cheminements, confortés ou créés, resteront interdits aux engins motorisés. La réalisation d'une liaison entre les deux côtés du vallon (Bel-Air et Francheville-le-Haut) empruntant le barrage et une passerelle au-dessus de l'évacuateur, offrant ainsi des vues intéressantes sur le vallon, a été considérée comme une opportunité à exploiter.

Les échanges ont également porté sur le tracé du passage est-ouest dans le vallon. Le sentier le long de l'Yzeron s'inscrit dans le cadre du Projet Nature Yzeron Aval porté par la Métropole de Lyon. Son tracé sera modifié dans le vallon pour passer en rive gauche du barrage et se poursuivre en périphérie de la prairie, afin de rester éloigné des ouvrages techniques (évacuateur). L'aménagement restera rustique et mesuré. Sept points d'intérêts sont proposés, rythmant le sentier et offrant des possibilités d'observation, de repos et d'interprétation du paysage et de l'environnement.

L'objectif est également de créer des nouveaux milieux favorables à la biodiversité à des fins environnementales et d'observation. Une bande boisée de 10m de largeur sera plantée (préalablement aux travaux) en limite haute de prairie située en rive gauche à l'aval du barrage, pour isoler les habitations des vues directes sur l'ouvrage.

En plus des aménagements de la carrière évoqués précédemment, le bassin de dissipation au pied de l'évacuateur de crues est sur-creusé et aménagé de manière à accueillir une zone humide

permanente, alimentée par les eaux de nappe, offrant des habitats diversifiés pour la faune aquatique, semi-aquatique et terrestre. Son pourtour accueille une végétation arborée qui contribuera également à masquer les parois de l'évacuateur.

Pour la digue en elle-même, l'utilisation d'enrochements provenant de la carrière toute proche donnera au barrage une teinte générale cohérente avec le paysage. A ce stade, il est envisagé la plantation sur les parements du barrage le long des bermes travaillées en terrasses de grands arbustes (2 à 3 m) et de couvre-sols à développement rapide. Côté aval, le chemin du barrage sera aménagé sur la berme intermédiaire. La crête sera accessible aux piétons depuis le chemin du barrage, grâce à un escalier créé au droit de l'évacuateur. Comme pour le site de Tassin, les parements en béton de l'évacuateur pourront être teintés dans la masse, et les abords seront modelés et plantés pour masquer la vue de cet ouvrage de génie civil, en particulier depuis la prairie et le sentier de l'Yzeron.

- **Impacts sur les risques naturels et industriels**

- ♦ *Impacts sur les risques de glissements dans le site des retenues*

Les reconnaissances géotechniques menées au stade de l'avant-projet indiquent que les versants des deux retenues ne présentent pas de risque de glissements importants surtout à la descente des eaux (vidange).

- ♦ *Impacts sur le site de dépôt de la Patelière*

Ce dépôt est situé le long de l'Yzeron, en amont du site de la Roussille à Francheville. Il comprend un important remblai constitué de résidus d'incinération (mâchefers) issus de l'usine de Gerland, déposés jusque dans les années 1970. Actuellement, ce site présente des érosions en pied de remblai, dues aux crues de l'Yzeron, et une relative instabilité globale du talus, restant sous la responsabilité du propriétaire et exploitant privé.

La présence de cette ancienne décharge est prise en compte dans le projet, qui envisage d'isoler le pied de talus des plus hautes eaux en cas de remplissage de la retenue, par des travaux géotechniques. L'impact de la sur-inondation pourrait concerner qu'une partie du remblai, sur des hauteurs limitées et pour des crues exceptionnelles.

- **Impacts liés aux travaux**

La construction des ouvrages de retenues suppose des travaux de terrassement importants. Comme évoqué précédemment, la sensibilité des sites des constructions est importante du point de vue des milieux naturels et du voisinage.

Les mesures de réduction des incidences présentées ci-après sont issues de la concertation. Elles visent à maîtriser les impacts environnementaux, ce qui se traduit par les choix suivants :

- Limiter les circulations d'engins et le transport de matériaux. Pour rappel, l'ensemble des matériaux nécessaires à la construction seront prélevés sur place, ce qui permettra de réduire les impacts sur le voisinage (bruit), sur les infrastructures existantes (dégradation des chaussées), sur la pollution et la sécurité des riverains concernés par le trafic des camions chargés de l'approvisionnement en matériaux.
- Limiter les déboisements.
- Circonscrire la zone de travaux dans un rayon proche autour des digues.
- Limiter les accès au chantier pour les engins.
- Mettre en place une signalisation de chantier.
- Utiliser des techniques de tirs de mine les moins impactantes, à base de micro-charges, selon une fréquence définie avec les riverains.
- Réaliser des constats préventifs et un état des lieux des habitations et équipements proches des travaux avant et après réalisation de ces derniers,
- Mettre en place des dispositifs d'arrosage ou de bâchage spécifiques pour limiter les poussières, et respecter des plages de travail avec des valeurs limites de bruit.
- Etc...

Concernant le **milieu naturel**, les impacts négatifs des travaux, au niveau des emprises des ouvrages à construire, ainsi que de leurs accès et de la zone d'emprunt des matériaux, ne seront pas négligeables même si les espèces concernées présentent majoritairement un faible enjeu local de conservation. Ces impacts impliqueront notamment le risque de destruction directe d'individus d'espèces protégées (Renoncule scélérate, amphibiens, reptiles, nichées de l'avifaune protégée, chiroptères en gîte arboricole), de leur dérangement ainsi que la destruction ou l'altération de leurs habitats.

Une séquence détaillée et approfondie d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts, impliquant également une démarche de demande de dérogation pour destruction/perturbation d'espèces protégées et de leurs habitats sera donc à mettre en place dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale.

Un ensemble de mesures préventives seront mises en œuvre, comme c'est déjà le cas sur les grands aménagements de cours d'eau réalisés par le SAGYRC. Cela concerne notamment la réalisation de pêches préalables de sauvetage de la faune aquatique ; le respect de certaines fenêtres saisonnières d'intervention, selon les milieux et les espèces considérées ; la protection de la végétation en place ; la maîtrise des pollutions accidentelles (utilisation d'huiles biodégradables, stockages et aires de dépôt et de manipulation sécurisés, aménagements de zones tampon) et la gestion des déchets ; l'isolation des zones de terrassement pour limiter les dépôts de matières en suspension dans les cours d'eau et la mise en place de dispositifs de décantation et de filtration préalables ; l'isolation et le traitement des zones potentiellement contaminées par des espèces végétales invasives et des manipulations d'engins qui s'y rapportent (cela concerne principalement la Renouée du Japon, cependant actuellement absente des deux sites de retenues).

#### *5/ Solutions alternatives étudiées*

Avant de définir la stratégie de protection contre les crues retenue par le Comité de rivière et reprise dans le PAPI, d'autres solutions ont été étudiées et analysées. Ces dernières n'ont pas été retenues car elles n'étaient pas à même de garantir un niveau de protection équivalente pour des coûts de réalisation comparables et/ou entraînant des impacts hydrauliques, environnementaux et/ou sociaux jugés inacceptables. Afin de faciliter la comparaison avec les aménagements retenus, les solutions alternatives sont présentées succinctement ci-dessous. Elles ont été étudiées à objectif de protection équivalent à la solution retenue par le SAGYRC, à savoir jusqu'à la crue centennale grâce aux retenues sèches.

- **1<sup>e</sup> solution étudiée : Ecrêtement des crues par la réalisation de plusieurs ouvrages de rétention répartis sur le bassin versant amont**

Cette solution consistait à multiplier les barrages de rétention, de taille plus réduite, sur l'ensemble du bassin versant. Les études ont démontré, sur la base d'un inventaire de secteurs potentiels établi sur carte au 1/25000e et de reconnaissances de terrain (il ne s'agit donc pas d'un exercice « théorique » mais d'une étude basée sur les potentialités réelles de rétention sur le bassin versant), qu'une douzaine de sites naturels pouvaient permettre de stocker une partie du volume des crues en construisant des barrages ne dépassant pas 10 mètres de haut. Pour atteindre un niveau d'écêtement de la crue identique à la solution des deux barrages aval (solution retenue), il aurait été nécessaire de construire une dizaine d'ouvrages répartis sur les bassins du Charbonnières et de l'Yzeron, dont un devant mesurer 16 m de haut à Francheville, à l'emplacement de l'ouvrage prévu actuellement.

Le coût total de ces aménagements (hors acquisition foncière) serait globalement deux fois supérieur à celui des deux retenues sèches prévues. Par ailleurs, le nombre relativement important d'ouvrages à réaliser aurait multiplié d'autant les impacts paysagers et environnementaux (accès, gestion des matériaux etc.), ainsi que les difficultés de mise en œuvre (problématique foncière notamment).

Une autre approche pourrait consister à combiner des ouvrages d'écêtement des crues (c'est-à-dire contrôlant directement les débits des rivières), avec de multiples dispositifs de rétention des eaux pluviales à la source de la production du ruissellement, également appelés dispositifs de micro-rétention : toitures végétalisées, chaussées réservoirs, bassins de rétention des voiries et parkings, stockages enterrés, noues et fossés etc.

Outre que la faisabilité d'une telle démultiplication de dispositifs ne pourrait pas relever du SAGYRC et des seules collectivités, car la plupart des équipements seraient d'ordre privé (ils sont cependant déjà

prescrits par de nombreux règlements d'urbanisme et amenés à se développer de plus en plus avec les nouvelles pratiques de gestion des eaux), cela ne permettrait pas de satisfaire l'objectif de protection centennale recherché.

En effet, ces dispositifs ne peuvent être dimensionnés en général que pour les pluies décennales à vingtennales voire trentennales, au-delà, les volumes sont trop importants. Or les crues qui posent les principaux problèmes de débordements et d'inondation, après les aménagements sur les cours d'eau réalisés par le SAGYRC, sont les crues supérieures. Ainsi, ces dispositifs de rétention à la source, à considérer qu'ils puissent exister en nombre suffisant, permettraient potentiellement de stocker les premiers pics de crues d'ordre décennal à trentennal, et seraient ensuite totalement saturés.

On touche là au cœur du principe des barrages écrêteurs de crue et de leur intérêt, qui sont « transparents » hydrauliquement pour les crues courantes et ne rentrent en action que pour stocker la pointe des crues dommageables.

- **2e solution étudiée : Recalibrage de l'Yzeron aval sans écrêtement des crues**

Cette solution consistait à élargir le lit de l'Yzeron sans ouvrage écrêteur en amont. Elle a été écartée car elle aurait nécessité :

- soit de canaliser le lit avec des digues systématiques de hauteur de l'ordre de 2 mètres, chenalissant et artificialisant totalement le cours d'eau et ne répondant ainsi pas aux objectifs de restauration écologique du projet et imposés par la directive cadre sur l'eau ;
- soit d'élargir le lit de 12 mètres de plus par rapport à la largeur du lit réaménagé (soit le double de l'élargissement prévu dans le projet retenu), impliquant de démolir certaines habitations censées être protégées par les aménagements retenus, de reconstruire tous les ponts et ouvrages d'art afin de les adapter au nouveau gabarit du cours d'eau, et d'acquérir des surfaces importantes à des coûts très élevés.

- **3e solution étudiée : Utilisation des retenues collinaires existantes sur le bassin versant**

Plus d'une centaine de retenues collinaires sur le bassin versant de l'Yzeron ont été recensées, la majorité relevant de propriétaires et exploitants privés, et la moitié environ étant à vocation d'irrigation agricole. L'idée d'utiliser ces retenues collinaires a donc été avancée. Néanmoins, les études réalisées ont démontré que leur utilisation pour stocker une partie des eaux de ruissellement ne permettait pas pour autant de réduire suffisamment le débit des cours d'eau en cas de fortes crues. En effet :

- Les volumes potentiellement disponibles dans ces retenues ( $\approx 200\,000\text{ m}^3$  au total) s'avèrent largement inférieurs au volume nécessaire pour écrêter la crue en aval ( $\approx 1\,600\,000\text{ m}^3$ ). Ces retenues correspondent à un usage de la ressource en eau, et sont donc par définition la plupart du temps pleines (surtout en période à risque de crues), offrant ainsi peu de volume « vide » disponible ;
- Ensuite, les retenues, qui sont pour la plupart situées à l'écart des cours d'eau principaux, n'interceptent qu'une fraction très limitée des écoulements de crues ;
- Enfin, les bassins ne disposent souvent pas d'ouvrages hydrauliques permettant de stocker les volumes de crues nécessaires dans des conditions de sécurité adaptées (évacuateurs de surverse notamment).

- **4e solution étudiée : Protection locale des habitations et réduction de la vulnérabilité**

Cette solution consistait à mettre en place des dispositifs de « mise hors d'eau » des bâtiments ou des infrastructures soumis au risque de crue (barrière de protection amovible, sacs de sable, batardeaux sur les seuils des maisons...). Toutefois, la dynamique des crues de l'Yzeron n'autorise qu'un délai très court d'intervention avant que ne se produisent les premiers débordements et ne permet pas une prévision efficace et une alerte suffisamment anticipée.

Dans ce contexte, il apparaît difficile de garantir la sécurité des riverains et leur protection contre les crues en mettant en œuvre ces seuls dispositifs avant l'arrivée de la crue. Ce constat est d'autant plus renforcé en période nocturne. Par ailleurs, le recours à de tels dispositifs ne permet pas la protection de nombreux équipements publics, notamment l'ensemble des réseaux, dont au premier titre le réseau viaire.

Ainsi, il n'apparaît pas possible de gérer efficacement le risque d'inondation en comptant uniquement sur des mesures de protection locale et de réduction de la vulnérabilité, qui relèveraient en outre de l'initiative privée, au-delà de la question du financement et des aides possibles. Cependant, elles vont naturellement dans le bon sens et le SAGYRC a développé dans son PAPI différents volets visant à les améliorer, tout comme la prévision des crues et les dispositifs d'alerte, ou le développement et le maintien de la mémoire et de la culture du risque. Les protections locales sont en outre prescrites dans le cadre du PPRNi établi par l'Etat.

- **5<sup>e</sup> solution étudiée : Construction d'une galerie de dérivation des débits de l'Yzeron vers la Saône**

Cette solution envisageait le délestage d'une partie des débits de crue de l'Yzeron vers la Saône par l'intermédiaire d'une galerie souterraine débouchant sur le quai Jean-Jacques Rousseau à Lyon 5<sup>e</sup>. L'aménagement aurait compris un ouvrage de prise d'eau en rivière (en aval de la confluence Charbonnières - Yzeron), un puits de chute et une galerie hydraulique, ainsi qu'un ouvrage de diffusion en bordure de Saône. Le coût global des travaux aurait été quatre fois supérieur aux montants des aménagements retenus (sans prendre en compte le foncier). L'aménagement aurait contribué par ailleurs à accélérer et aggraver les débits de crue en aval. Il n'était donc pas acceptable, à l'échelle d'un bassin comme le Rhône, d'envisager une telle solution qui s'avère contraire au principe réglementaire de rétention des crues à la source.

- **6<sup>e</sup> solution étudiée : Expropriation des habitants sans réaliser de travaux**

Le nombre important d'habitations concernées (plus de 600 pour une crue centennale représentant 3 700 personnes sinistrées) rend socialement, financièrement et en termes d'urbanisme très complexe la mise en œuvre d'une telle solution, jugée trop radicale par tous les acteurs associés au projet. En outre, elle n'aurait pas permis de solutionner les dégâts aux bâtiments d'activité économique (plus de 120 en crue centennale) ni aux infrastructures (voiries, réseaux...).

#### *6/ Concertation préalable du public*

Comme indiqué en introduction de la présente déclaration d'intention, le projet de deux retenues sèches écrêtées de crues a fait l'objet d'une importante concertation préalable au titre du L.103-2 du Code de l'urbanisme renvoyant à l'article L.122-1 du Code de l'environnement (aménagements soumis à étude d'impact), qui s'est déroulée du 4 avril 2016 au 30 novembre 2016, et a comporté les éléments suivants :

- ♦ La réalisation d'un dossier et d'une conférence de presse de lancement le 3 mars 2016.
- ♦ La mise à disposition, durant toute la durée de la concertation, d'un dossier de concertation présentant l'ensemble du projet :
  - dans les mairies des 4 communes concernées (Francheville, Tassin la Demi-Lune, Sainte Foy-lès-Lyon et Oullins) ainsi qu'au siège du syndicat en mairie de Grézieu-la-Varenne accompagné d'un registre,
  - en version numérique téléchargeable sur le site internet du SAGYRC ([www.riviere-yzeron.fr](http://www.riviere-yzeron.fr)), accompagné d'un espace d'expression en ligne.
- ♦ La possibilité offerte à la population de transmettre toute remarque ou avis écrit sur le site internet ou par courrier au syndicat.
- ♦ La tenue de 6 ateliers répartis comme suit :
  - A Francheville : le 30 avril – visite du site ; le 17 mai – travail sur les scénarios d'aménagement ; le 9 juin – restitution des orientations / approfondissement du volet environnement ; le 28 juin – déroulement du chantier et mesures d'accompagnement.
  - A Tassin la Demi-Lune : le 11 juin – visite du site ; le 30 juin – travail sur les scénarios d'aménagement.
- ♦ La tenue de 3 réunions publiques organisées comme suit :
  - Une réunion publique dans chacune des communes accueillant les aménagements : le 7 mars 2016 à Francheville ; le 18 mai 2016 à Tassin la Demi-Lune.
  - Une réunion de restitution le 15 décembre 2016 à Sainte Foy-lès-Lyon, accompagnée d'un document de synthèse de la concertation (12 pages / A4).
- ♦ La tenue d'une réunion technique spécifique organisée le 26 avril à Grézieu-la-Varenne à l'initiative du SAGYRC, regroupant les bureaux d'études du SAGYRC, les associations (et leur propre expert) et la mairie de Francheville opposées aux projets.

Pour promouvoir les réunions publiques et les ateliers, un ensemble de moyens ont été mobilisés : information par voie de presse, affichage dans les communes, diffusion de tracts et de documents de présentation synthétique auprès des riverains des projets de barrages dans les boîtes aux lettres (4 700 exemplaires à Francheville et 350 exemplaires à Tassin la Demi-Lune), diffusion d'un journal d'information toutes boîtes aux lettres sur les 19 communes du bassin versant (54 500 exemplaires), utilisation des supports de promotion des communes (journaux municipaux, panneaux à messages variables,...). Au total, 42 parutions presse (presse quotidienne régionale, presse spécialisée, presse économique, TV, radios) ont relayé la concertation.

Le bilan de la concertation a été réalisé à partir des éléments ci-dessous, dans le cadre d'une mission spécifique confiée à un animateur-médiateur, qui a suivi l'ensemble du processus :

- échanges lors des réunions publiques et dans la continuité de celles-ci,
- comptes-rendus des ateliers,
- compte-rendu de la réunion technique avec les associations,
- registres de concertation des 4 communes et du syndicat,
- écrits qui ont été adressés par l'intermédiaire d'Internet ou par courrier postal.

Environ 680 personnes ont participé aux réunions publiques, 27 aux ateliers, et 173 contributions ont été versées dans les différents registres.

Un bilan exhaustif a été approuvé par délibération et mis à disposition du public au SAGYRC et dans les mairies concernées. Portant sur de nombreux thèmes (possibilité d'intégration paysagère des ouvrages, solidarité amont-aval, stratégie de protection contre les inondations, solutions alternatives, niveau de protection, modalités de concertation, coûts, importance des déboisements, impacts environnementaux, mise en valeur des vallons, modalités de réalisation des travaux et nuisances associées), il sera intégré au dossier d'enquête publique, qui permettra, in fine, à l'ensemble des habitants et des acteurs, d'exprimer auprès d'un commissaire enquêteur son point de vue sur les projets et la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon.

Sur la base de ces éléments, le SAGYRC ne considère pas nécessaire de réaliser une nouvelle concertation avant mise à l'enquête publique, les projets n'ayant pas évolué depuis le bilan de février 2017.

**LE CONSEIL SYNDICAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

**ARTICLE 1 :** *De déclarer l'intention de réaliser le projet de construction de deux retenues sèches écrétrices de crues sur l'Yzeron à Francheville et le Charbonnières à Tassin la Demi-Lune en vue de la protection contre les inondations sur le bassin versant de l'Yzeron et nécessitant la mise en compatibilité du futur PLU-H de la Métropole de Lyon, conformément aux éléments mentionnés précédemment dans les points 1/ à 6/ et ouvrant un droit d'initiative prévu à l'article L 121-17 du code de l'environnement.*

**ARTICLE 2 :** *De publier la présente déclaration sur le site internet du SAGYRC ([www.riviere-yzeron.fr](http://www.riviere-yzeron.fr)) et sur celui de la Préfecture du Rhône ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)), et de l'afficher dans les mairies des communes concernées (listées au 3/ ci-avant) ainsi qu'au siège de la Métropole de Lyon.*

**ARTICLE 3 :** *D'imputer les crédits nécessaires au budget syndical, en section d'investissement, opération n°16 « protection contre les inondations » relevant du bloc de compétences n°1 GEMAPI.*

**ARTICLE 4 :** *D'autoriser le Président du SAGYRC à signer toute pièce se rapportant à la déclaration d'intention et la poursuite des démarches afférentes.*

**VOTE PAR 10 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE.**

<b>B. Communication des délibérations du Bureau syndical et des décisions du Président</b>
--

*Alain BADOIL rend compte des délibérations et des décisions prises sur délégation du Conseil syndical.*

A. *Communication des délibérations du Bureau syndical*

**Néant.**

B. *Communication des décisions du Président*

**Néant.**

**C. Questions diverses**

**Néant.**

**D. Calendrier des prochains conseils syndicaux**

✓ **Pas de date indiquée.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.

*Vu le secrétaire de séance.*

*Affiché le 30 janvier 2019, au siège du SAGYRC.*